

Séance du 25 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BISSON, Président

Date de la convocation : 13.05.2020

Objet de la délibération
Création d'une aide financière
exceptionnelle «coup de pouce »

PRÉSENTS : Mesdames DJIRE, HULIN et THOBOR, Messieurs BISSON, JARNET, LAUBERTHE et LEROUGE

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BAZZONI, BOUKHEZER et SAINTE-LUCE, Monsieur LIENARD

Rapporteur : Mme Thobor

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame HULIN

N° 07.2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2015-75 du conseil municipal du 7 décembre 2015, relative à la définition du quotient familial municipal,

Vu la délibération n° 07-2016 du Conseil d'Administration du CCAS du 14 avril 2016, relative au cadre d'intervention des aides financières du CCAS,

CONSIDÉRANT les difficultés financières que vont rencontrer certains foyers lieusaintais suite à une période d'inactivité professionnelle liée à l'épisode de crise sanitaire Covid-19,

CONSIDÉRANT que l'interruption de la scolarisation des enfants et de l'accès à la restauration scolaire durant cette période a impliqué des frais alimentaires supplémentaires, constituant une charge financière importante dans le budget des familles,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les foyers lieusaintais qui seront exclus des différentes aides exceptionnelles mises en place par l'Etat en faveur notamment des bénéficiaires des minimas sociaux, de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation de Solidarité Spécifique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer une aide financière exceptionnelle « coup de pouce » destinée aux familles lieusaintaises ayant des enfants mineurs à charge, scolarisés,

Article 2 : de dire que cette aide financière sera délivrée sous forme d'un bon d'achat basé sur la composition du foyer fiscal,

Article 3 : de dire que ce bon, utilisable exclusivement auprès de l'enseigne Carrefour, permettra l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène),

Article 4 : de dire que la valeur du bon d'achat est établie comme suit :

- 40 € pour le noyau familial (forfait foyer) + 10 € par parent + 10 € par enfant,

Article 5 : de dire que la valeur maximale du bon d'achat est plafonnée à 100 € par foyer,

Article 6 : de dire que cette aide exceptionnelle sera délivrée aux familles dont le Quotient Familial municipal est supérieur à 800 € et inférieur à 1100 €,

Article 7 : de dire que les familles dont le Quotient Familial municipal est supérieur à 1100 € et inférieur à 1200 € pourront bénéficier de la même prestation dès lors qu'elles pourront justifier d'une perte de revenus d'activité d'au moins 16 % nets entre les mois de mars et d'avril 2020,

Article 8 : de dire que pour en bénéficier, chaque famille devra en faire la demande au plus tard le 3 juillet 2020,

Article 9 : de dire qu'aucune aide ne pourra être accordée de façon rétroactive après cette date,

Article 10 : de dire qu'il sera rendu compte des aides délivrées à la séance du Conseil d'Administration suivant,

Article 11 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,

Article 12 : d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette délibération.

Pour extrait conforme
Lieuxaint, le 2^{ème} mai 2020

Michel BISSON
Président du



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*